

ASSEMBLÉE NATIONALE4 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « spéciales », la fin du second alinéa de l'article 33 du Règlement est ainsi rédigée :

« s'adjoignent au moins trois membres choisis parmi les députés n'appartenant à aucun groupe. Les trois membres choisis ne peuvent être membres d'un même parti politique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'imposer la représentativité des députés non inscrits au sein de chaque commission spéciale.